



## MAIRIE de VERT-LE-PETIT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

**Présents** : Laurence BUDELOT, Francois CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Valérie BRIANCHON, Aline COLLUMEAU, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOCQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET

**Pouvoirs** : Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à Laurence BUDELOT  
Emilie SENECHAL a donné pouvoir à Marie-José BERNARD

François CAMPANA est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 novembre 2011,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. *Délibérations financières* :
  - a. Décisions Modificatives
4. *Délibérations en matière de personnel* :
  - a. Mise en place des entretiens professionnels,
  - b. Mise en place du Comité Technique Paritaire : Détermination du nombre de représentants du personnel,
5. *Délibérations en matière d'urbanisme* :
  - a. Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
  - b. Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
  - c. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour le Centre Technique Municipal,
  - d. Actualisation de la longueur de voirie communale,
6. Utilisation du droit de préemption pour l'acquisition d'un étang appartenant à l'APPMA de Corbeil-Essonnes,
7. Règlement des salles municipales,
8. Révision des quotients familiaux en vigueur pour les prestations scolaires et périscolaires,

## 9. Questions diverses.

### **N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2011 communiqué à chacun des membres du Conseil,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 22 novembre 2011.

### **N°2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22**

- 2011-23 Tarifs des activités jeunesse
- 2011-24 Tarifs des droits de pêche
- 2011-25 Tarifs des activités jeunesse

### **N°3 – DELIBERATIONS FINANCIERES**

2011-07-003

#### **a) Décisions modificatives :**

**Rapporteur : Monsieur Jean HURELLE**, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé de l'économie locale et des finances.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean HURELLE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** Le budget primitif 2011 de la commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de certains articles,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DECIDE** de modifier les crédits sur les articles suivants :

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (non affectées à une opération) :**

- Article 2135 : Install° générales, agencements, aménagements :

+ 12.000 €

- Article 2158 : Autres install°, matériel et outillage techniques :

	+ 1.500 €
○ Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie :	+ 19.000 €
○ Article 2182 : Matériel de transport :	+ 12.000 €
- <b>Opération n° 250 : Restaurant Scolaire :</b>	
○ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles :	+ 8.000 €
- <b>Opération n° 326 : Maison multi-accueil Enfance :</b>	
○ Article 2135 : Installations générales, agencements :	+ 20.000 €
- <b>Opération n° 120 : Services Techniques :</b>	
○ Article 2313 : Constructions :	- 72.500 €
- <b>Opération n° 410 : équipements sportifs</b>	
Article 2138 : autres constructions	+13.300 €

En recette d'investissement :

- **Opération n° 410 : équipements sportifs**
  - Article 238 : avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles  
+13.300 €

Soit un total en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de  
**2.431.481,00 €.**

- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus.

**VOTE :**

**Abstention** : Nicolas FICARA

**Pour** : Laurence BUDELLOT (pouvoir Lydie COQUERELLE), François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-José BERNARD (pouvoir Emilie SENECHAL), Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Valérie BRIANCHON, Aline COLLUMEAU, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET

**N°4 – DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL**

2011-07-004a

**a) Mise en place des entretiens professionnels :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents territoriaux font l'objet chaque année d'une évaluation qui prend la forme d'une note sur 20 points. Or, le système de la notation qui s'est imposé dès 1959 s'est avéré, au fil des années, peu performant pour traduire la valeur professionnelle des agents. Les administrations utilisant souvent un éventail de notes resserré, les notes chiffrées ne correspondent pas à la valeur réelle des agents et ne reflètent pas les différences de mérite entre eux. Ce système est considéré comme peu compatible avec une gestion moderne et efficace des ressources humaines.*

*Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de substituer l'entretien professionnel à la notation pour les années 2010, 2011 et 2012.*

*Ce décret n° 2010-716 décrit principalement :*

- les caractéristiques principales de l'entretien professionnel*
- le contenu de l'entretien*
- l'exploitation du compte rendu de l'entretien*
- les modalités d'évaluation de la valeur professionnelle des agents*
- les modalités pratiques d'organisation des entretiens*
- les voies de révision de l'évaluation pour les agents.*

*Les objectifs de l'entretien professionnel sont, notamment, de mieux accompagner l'agent dans son parcours professionnel, de mieux prendre en compte ses besoins et d'encourager la recherche de la performance dans les services publics. Le dispositif de l'entretien professionnel introduit une dimension de management, absente de la notation.*

*Pour mettre en place cette réforme, l'expérimentation a été choisie afin d'apprécier annuellement puis définitivement à la fin des 3 ans, si les résultats obtenus sont conformes aux attentes.*

*Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de remplacer le système de notation actuellement en vigueur par l'entretien professionnel. Elle précise par ailleurs qu'une formation ainsi qu'un guide pour les évaluateurs est en cours d'élaboration, et qu'un guide de l'évalué sera également remis à tous les agents, afin de faciliter la mise en place de ce dispositif.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu la Loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la Loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu la Loi n° **84-594** du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale*

*Vu le Décret n° **86-473** du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux*

*Vu le Décret n° **2007-1845** du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale*

*Vu la Circulaire **2008-072** du 30 mai 2008 relative à l'entretien professionnel*

Vu la Circulaire **IOCB1021299C** du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales

- **DECIDE** de substituer au système de la notation annuelle l'entretien professionnel pour les années 2011 et 2012.

**VOTE** : Unanimité

2011-07-004b

**b) Mise en place du Comité Technique Paritaire : Détermination du nombre de représentants du personnel :**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la détermination du nombre de représentants du personnel s'effectue sur la base d'une délibération après consultation des organisations syndicales et précise que cette délibération doit intervenir dix semaines avant la date du premier tour de scrutin.*

*Elle expose au Conseil Municipal que les organisations syndicales dites représentatives ont été invitées à participer à une réunion de concertation qui s'est tenue le lundi 28 novembre dernier.*

*A l'issue de cette réunion, et compte tenu du nombre d'agents présents dans la collectivité (inférieur à 60 agents), et considérant que pour un effectif de la collectivité de 50 à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre trois et cinq, il est apparu raisonnable aux participants de fixer le nombre de délégués titulaires à trois représentants. Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est prévu le 8 mars 2012 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 12 avril pour le second tour,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la collectivité à trois,

- FIXE par conséquent le nombre de représentants suppléants du personnel également à trois,
- Par conséquent, le nombre des représentants titulaires de la collectivité sera de trois, le nombre de représentants suppléants sera de trois également et le Maire en sera le Président.

**VOTE** : Unanimité

## **N°5 – DELIBERATIONS EN MATIERE D'URBANISME**

2011-07-005a

### **a) Instauration d'une obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :**

*Monsieur Jean-Marc PINON expose au Conseil Municipal qu'à la faveur de la réforme sur l'instruction des autorisations du sol de 2007, le dépôt des permis de démolir n'est désormais plus soumis à formalité, sauf lorsqu'une délibération du Conseil Municipal le prévoit expressément. Il propose par voie de conséquence au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir, afin de procurer à la Commune le moyen d'être informée de l'évolution du tissu bâti et des éventuels projets de réhabilitation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.3 et R 421.26 à R 421-29,

Considérant que les démolitions ne sont soumises à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme sauf cas exhaustivement prévus,

Considérant que l'article R 421-27 permet au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir par délibération,

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

**VOTE** :

**Abstention** : Bertrand BERTUZZI

**Contre** : Aline COLLUMEAU – Valérie BRIANCHON

**Pour** : Laurence BUDELOT (pouvoir Lydie COQUERELLE), François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-José BERNARD (pouvoir Emilie SENECHAL), Patricia AUER, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Pierre DEBOUT, Alain

GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET

2011-07-005b

**b) Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire communal :**

*Monsieur Jean-Marc PINON expose au Conseil Municipal qu'à la faveur de la réforme sur l'instruction des autorisations du sol de 2007, le dépôt des autorisations préalables en vue d'édifier une clôture a été supprimé, sauf lorsqu'une délibération du Conseil Municipal le prévoit expressément. Il propose par voie de conséquence au Conseil Municipal d'instaurer cette obligation, afin de procurer à la Commune le moyen d'être informée en amont des projets de clôture et d'éviter ainsi des contentieux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421.2 et R 421-12,

CONSIDERANT que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture quand elle n'est pas située dans le champ de visibilité d'un monument historique,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

**VOTE :**

**Abstention :** Bertrand BERTUZZI – Sylviane MAZET – Nicolas FICARA

**Contre :** Aline COLLUMEAU – Valérie BRIANCHON

**Pour:** Laurence BUDELOT (pouvoir Lydie COQUERELLE), François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-José BERNARD (pouvoir Emilie SENECHAL), Patricia AUER, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE,

2011-07-005c

**c) Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour le Centre Technique Municipal**

*Monsieur Jean-Marc PINON indique au Conseil Municipal que, compte tenu de la délibération qui précède, instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir sur le territoire de la Commune, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir pour le Centre Technique Municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération n°- du 14 décembre 2011 décidant d'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.3 et R 421.26 à R 421-29,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement d'un centre technique municipal nécessite la démolition d'un bâtiment annexe à usage de logement et d'un abri couvert situés chemin de la plaine sur la parcelle cadastrée section B n°1654,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de démolir nécessaire aux travaux susvisés et à signer toute pièce s'y rapportant.

**VOTE** : Unanimité

*2011-07-005d*

d) **Actualisation de la longueur de la voirie communale**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la notion de longueur de voirie communale entre pour une part non négligeable dans le calcul des dotations de l'Etat et notamment pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle elle a souhaité faire vérifier le linéaire de chaque voie communale et propose au Conseil Municipal d'entériner le résultat de ce relevé qui a été fait à l'aide d'un odomètre. La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture sera réactualisée en tenant compte de la construction des nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître un total de 10 088,30 mètres de voies appartenant à la Commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 10 088,30 mètres,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

**VOTE** : Unanimité



2011-07-006

**N°6 – UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION POUR L'ACQUISITION D'UN ETANG APPARTENANT A L'APPMA DE CORBEIL**

*Madame AUER expose au Conseil Municipal que l'APPMA de Corbeil-Essonnes met en vente une parcelle cadastrée B933, dite « Les Célestins », pour une contenance de 2.078 mètres carrés. Cette parcelle, classée en « Espace Naturel Sensible », fait actuellement l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès des Services du Conseil Général de l'Essonne, qui sont prioritaires pour l'exercice du droit de préemption.*

*A la faveur d'une rencontre avec Monsieur PECQUET, du Conseil Général de l'Essonne en date du 24 octobre dernier, nous avons pu faire valoir l'intérêt que la Commune de VERT-LE-Petit a à conserver au sein de son patrimoine cette parcelle, afin de l'inclure dans le projet d'aménagement global du fond de vallée. Celui-ci nous a fait savoir que le Conseil Général serait prêt à se désister en faveur de la Commune de son droit de préemption, en contrepartie du respect de certains engagements, et notamment l'association du Conseil Général au projet global d'aménagement du fonds de vallée, afin que celui-ci soit en adéquation avec les projets menés par le département au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.*

*C'est pourquoi, Madame AUER propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à exercer le droit de préemption de la Commune pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, et ce, dans l'hypothèse où le Conseil Général renoncerait à l'exercice de son propre droit de préemption. Pour ce faire, nous avons sollicité les services des domaines afin d'obtenir une évaluation de ce bien, ce qui permettra par ailleurs à la Commune de solliciter une subvention de l'ordre de 50 % du montant de l'acquisition. Il est ici précisé que la Commune de VERT-LE-PETIT estime cette parcelle à 8.000 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit de préemption de la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée B 933, dite « Les Célestins », moyennant un prix estimé à 8.000 €, à parfaire en fonction de l'évaluation des services fiscaux, et ce, dans l'hypothèse où le Conseil Général renoncerait à l'exercice de son propre droit de préemption,

**VOTE :**

**Abstention :** Pierre DEBOUT

**Pour :** Laurence BUDELLOT (pouvoir Lydie COQUERELLE), François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Marie-José BERNARD (pouvoir Emilie SENECHAL), Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Jean-Michel LEMOINE, Valérie BRIANCHON, Aline COLLUMEAU, Alain GUETRE, Muriel JAEGER, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Bernard MARIE, Sylviane MAZET

## **N°7 – EXAMEN DU PROJET DE REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES**

Ajourné.

## **N° 8 – REVISION DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

Ajourné.

### **Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et quarante minutes.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Patricia AUER

Nicolas FICARA

Christophe GAILLARD

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Aline COLLUMEAU

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Mireille LOQUET

Bernard MARIE

Sylviane MAZET